



Décision du Président n°2024 CST 199

Thème : Culture

Objet : Convention de prestation de service avec l'Association Bye Baikonour

Pôle : Cohésion Sociale et Territoriale

Contexte :

Dans le cadre de son enseignement artistique, la Communauté de Communes du Briançonnais par l'intermédiaire de son Conservatoire et en lien avec le Théâtre du Briançonnais et l'association « Bye Baikonour » a lancé en 2010 le projet « Passeport pour le jazz ». Ce projet a pour but de familiariser les personnes de tout âge à la pratique de la musique jazz, sur le territoire de la Communauté de Communes du Briançonnais.

Ceci exposé :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L5211-17 et L5211-20 ;
- VU** la décision préfectorale n° 05-2022-12.19.00001 du 19 décembre 2022 arrêtant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais, compétente dans le cadre de la construction, de l'entretien et du fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,
- VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2020-48 du 24 juillet 2020 portant délégations au Président pour prendre des décisions pour la passation de marchés de services dans la limite des plafonds réglementaires ;
- VU** La délibération 2024-51 approuvée lors du Conseil Communautaire en date du 26 mars 2024 validant le tarif de l'intervention d'un professeur intervenant auprès de structures d'accueil de personnes en situation de handicap ;
- VU** la convention de prestation de service avec l'association Bye Baikonour
- CONSIDÉRANT** l'action du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal du Briançonnais ;
- CONSIDÉRANT** la volonté de la Communauté de Communes du Briançonnais de développer la politique culturelle sur le territoire ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver la convention de prestation de services avec l'association Bye Baïkonour pour le projet « Jazz au Village », pour l'année scolaire 2024/2025, représentant une somme globale de 9130,00 € nets (neuf mille cent trente euros) incluant la collaboration de musiciens en activité sur la scène régionale et nationale, 16 espaces de travail proposés au Conservatoire, et l'organisation de huit concerts pédagogiques.

ARTICLE 2 :

La dépense sera imputée au budget principal de l'année correspondante, chapitre 011 et engagée comptablement sous le numéro 2024CCB01825 ;

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le **23 SEP. 2024**

Le Président,

Arnaud MURGIA

Par délégation
Béatrice CHEVALIER
Directrice Générale des Services



Date de publication : **23 SEP. 2024**
Date de Transmission en Préfecture :

23 SEP. 2024

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.